



Donation partage inégale

Par **ZINGACOCO83**, le **26/08/2021** à **11:37**

Bonjour,

Mes parents (82 et 81 ans) envisage une donation de leur vivant à mon frère à hauteur de 150 000 euros et ont besoin de mon accord

Leurs propos (résumé) : Nous avons besoin de ton accord (moi la fille) et pour que tu sois pas lésée, un acte notarié sera rédigé ou ton frère précisera, qu'à leur décès, refusera le droit de succession à hauteur de ce qu'il aura perçu de leur vivant.

Sur le principe, je ne suis pas contre mais, j'aimerais percevoir une donation partage égalitaire, mais j'aimerais connaître également les risques si toutefois j'accepte ce qu'il me propose.

J'ai bien compris que sans ma signature, ils ne peuvent pas agir mais en même temps, mon frère handicapé mais qui travaille en tant que kinésithérapeute libéral a toujours bénéficié de leur souplesse.

Le sujet a son importance aux vues des sommes débloquées pour lui et j'ai besoin de m'assurer de mes droits.

Je vous remercie de m'informer

Cordialement

xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

Par **Marck.ESP**, le **26/08/2021** à **11:42**

Bonjour

Si le notaire fait son travail correctement, cela devrait bien se passer, prenez contact avec lui. En revanche, vous ne pouvez pas exiger une donation partage.

Par **youris**, le **26/08/2021** à **12:14**

bonjour,

je ne pense pas que vos parents aient besoin de votre accord pour faire une donation à leurs fils.

par contre, je doute de l'efficacité d'un acte même notarié ou votre frère prendrait l'engagement de renoncer à la succession de ses parents.

votre frère a-t-il des enfants ?

salutations

Par **Marck.ESP**, le **26/08/2021** à **12:41**

Il est en effet hors la loi, de renoncer par anticipation...